



VILLE  
DE  
JONQUIÈRES  
84150

## REGLEMENT INTERIEUR Salle de la Maison des Jeunes et de la Culture

- Article 1 :** Le seul fait de solliciter la mise à disposition de la salle de la Maison des Jeunes et de la Culture implique pour les utilisateurs, l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.
- Article 2 :** L'utilisation de la salle de la Maison des Jeunes et de la Culture est soumise à l'autorisation de la Commune.
- Article 3 :** Un planning d'utilisation est dressé régulièrement.
- Article 4 :** Le planning hebdomadaire d'utilisation de la salle pourra à tout moment être suspendu pour des manifestations municipales que la Mairie organiserait.
- Article 5 :** L'utilisation de la salle de la Maison des Jeunes et de la Culture est soumise à toutes les prescriptions relatives au règlement de sécurité à savoir :
- Salle de la Maison des Jeunes et de la Culture: classée en type L – 5<sup>e</sup> catégorie – 93 m<sup>2</sup>
  - Le rez-de-chaussée : 93 personnes debout soit 1 personne par m<sup>2</sup> de surface disponible au sol
  - laisser libre les sorties (dégagement de 2 m<sup>2</sup> devant chaque sortie)
  - Installation de tables, chaises pour repas et autres : **65 personnes maximum**
  - Installation de chaises uniquement (conférence) : 1 chaise tous les 0.50 ml avec un maximum de 16 chaises accrochées l'une à l'autre, une circulation de 2 m en son milieu
  - l'étage : 19 personnes maximum.
- Article 6 :** Il est formellement interdit de fumer dans ce bâtiment public.
- Article 7 :** L'utilisation des bouteilles de gaz à l'intérieur du bâtiment est interdite.
- Article 8 :** Toutes les issues de la salle doivent rester libres d'accès.
- Article 9 :** L'accès de la salle est interdit aux animaux domestiques.
- Article 10 :** Tous les utilisateurs doivent veiller à la fermeture des portes, fenêtres, extinction des éclairages après utilisation.
- Article 11 :** Les utilisateurs devront se conformer strictement aux horaires d'occupation fixés par la Mairie et devront respecter le voisinage : bruits et tapages nocturnes restent interdits.
- Article 12 :** Après chaque manifestation, les utilisateurs doivent rendre la salle et le matériel propres et rangés, sortir les poubelles à l'extérieur de la cour.
- Article 13 :** Seuls les agents habilités pourront intervenir sur les différents réseaux du bâtiment.
- Article 14 :** Aucun véhicule ne devra stationner devant les portes d'accès.
- Article 15 :** La Commune se réserve le droit de ne plus prêter la salle à tout utilisateur qui ne respecterait pas ledit règlement.
- Article 16 :** L'utilisateur ne pourra céder ses droits de bénéficiaire à qui que ce soit ; il est interdit de sous-louer ou de prêter en son nom.
- Article 17 :** En cas de sinistre, la responsabilité des utilisateurs pourra être engagée si le non-respect du présent règlement était démontré ou si les prescriptions de la commission de sécurité n'étaient pas observées.

Fait à JONQUIERES le 8 février 2018

Le Maire  
  
Louis BARRAUD